DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-270
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Sous matière : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

OBJET : RÉPARTITION DE LA DOTATION DES TITRES SÉCURISÉS VERSÉE PAR L'ETAT

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 21 OCTOBRE 2026

AFFICHAGE EN DATE DU : 21 OCTOBRE 2026

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU 10 NOV. 2026

Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 octobre 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne, KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, GIRY Christophe, DE ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, CADEL Fabien, DERKAOUI Kalvin, MEIRONE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
RATABOUIL Michel donne pouvoir à GIRAL Hélène,
SÉMAT Gérard donne pouvoir à DE ALMEIDA Marie,
LAMMOGLIA Éric donne pouvoir à GUIRAUD Philippe,
PERLES Bruno donne pouvoir à RATABOUIL Jacqueline,
ESTRADE Quentin donne pouvoir à GIRY Christophe,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Secrétaire : BARBAUD Fabienne.

Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 08/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 011-211100763-20261030-DB2026270-DE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Castelnaudary assure la gestion du service commun relatif au dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, mis en place avec la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et les communes adhérentes.

L'article 6 de la convention, dans sa rédaction issue de l'avenant n° 1, prévoit que la dotation titres sécurisés versée par l'État à la commune gestionnaire est répartie entre cette dernière et les communes adhérentes, en tenant compte :

• Des kilomètres parcourus pour transférer le dispositif de recueil mobile vers la ligne sécurisée de Castelnaudary ;

• Du nombre de titres traités.

Il est proposé d'arrêter les modalités de cette répartition pour les trois années de référence figurant dans le tableau annexé.

Pour chacune de ces années, une enveloppe de 300 € est affectée à la prise en compte des déplacements. Le solde est réparti proportionnellement au nombre de titres traités par chaque commune pendant la période d'activité correspondante.

Les enveloppes et périodes retenues sont les suivantes :

Année de référence	Période d'activité retenue	Enveloppe totale	Part déplacements	Part répartie selon l'activité	Nombre total de titres
2023	Mai 2023 à avril 2024	1 500,00 €	300,00 €	1 200,00 €	387
2024	Mai 2024 à avril 2025	9 500,00 €	300,00 €	9 200,00 €	427
2025	Mai 2025 à avril 2026	919,00 €	300,00 €	619,00 €	257
Total		**11 919,00 €**	**900,00 €**	**11 019,00 €**	**1 071**

Une enveloppe est affectée à chaque année de référence puis répartie entre les communes.

Pour chaque commune et chaque année de référence, le montant est calculé selon la formule suivante :

Montant attribué = [(enveloppe annuelle − 300 €) × nombre de titres traités par la commune ÷ nombre total de titres traités] + part déplacements de la commune.

Les calculs sont effectués sans arrondi intermédiaire. Le montant final est arrondi au centime.
Le tableau annexé précise, pour chaque commune, le nombre de titres retenu, la part liée à l'activité, la part liée aux déplacements et le montant total attribué.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités de répartition pour les années de référence 2023, 2024 et 2025, les modalités de répartition exposées ci-dessus, comprenant une part annuelle de 300 € liée aux déplacements et une part proportionnelle au nombre de titres traités ;

APPROUVE les montants individuels au vu de l'état détaillé de répartition annexé à la présente délibération, pour une enveloppe globale de **11 919,00 €** ;

L'AUTORISE à procéder aux reversements correspondant aux montants approuvés dans l'annexe ;

PRECISE que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget communal de l'exercice de leur mandatement (Chapitre 014 – Atténuation de produits – Article 7498 Autres reversements sur dotations) ;

LE CHARGE de l'exécution de la présente délibération et de la signature des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

PREVOIT la communication de la présente délibération et de son annexe à la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois ainsi qu'aux communes adhérentes, et la présentation de cette répartition au comité de pilotage prévu à l'article 7

de la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Amplification mise le : 09 NOV. 2026
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 08 NOV. 2026
Par publication le : 10 NOV. 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 30 Octobre 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER